



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Bureaux de poste : Gironde

Question écrite n° 567

Texte de la question

M Georges Hage tient à souligner à M le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace les conséquences négatives pour le service public et pour le personnel d'une tentative d'introduire un système d'horaire modulaire au bureau de poste de Bordeaux-Docks et son extension éventuelle à d'autres bureaux. Le système actuel, fruit de la lutte du personnel, est basé sur un service de brigade (6 heures-12 h 30 - 12 heures-19 h 30) avec un samedi de repos sur deux et sur l'existence d'un règlement intérieur de bureau. Il permet l'ouverture permanente au public des guichets de 8 heures à 18 h 45 et le samedi matin. Le nouveau système se propose de faire correspondre les effectifs aux courbes de trafic, de rentabiliser au maximum chaque position de travail, de développer la productivité pour supprimer des emplois. Il entraîne un investissement important en matériel informatique (pointeuse). De fait, il supprime les horaires de brigade et le règlement intérieur, vise à instaurer un maximum de flexibilité, installe le temps partiel dans un service où il n'existait pas, réduit le temps d'ouverture des guichets au public - ils seront fermés de 12 heures à 14 heures -, supprime un certain nombre d'acquis comme les autorisations d'absence pour soigner un enfant malade. En conséquence, le temps de travail des agents serait notamment composé d'horaires fixes, situés très tôt le matin et tard le soir, et d'horaires mobiles dans la journée prévus en fonction de la fluctuation des charges de trafic. De ce fait, l'amplitude journalière du travail s'allonge (douze, voire treize heures), les heures récupérées par les plages mobiles permettront au receveur de les faire rendre par les agents au jour et aux heures choisies par lui. La vie familiale du personnel est ainsi considérablement modifiée et prend un caractère totalement imprévisible. Il n'y a plus aucune marge de liberté. En fait, il s'agit de brader la notion de service public pour celle de profit, de casser des conquêtes sociales dans une logique qui est celle de la privatisation refusée par les personnels. Rien d'étonnant à ce que le personnel du bureau s'oppose à l'unanimité à ces nouveaux horaires et qu'il ait reçu un soutien massif le 14 mars dernier des postiers du département qui ont fait grève à un pourcentage élevé pour s'opposer à leur extension dans tous les bureaux où existent des brigades. Aussi, il lui demande quelles instructions il compte donner pour faire cesser ce qui ne peut plus être considéré comme une expérience qui devait se faire avec l'accord du personnel mais comme une tentative autoritaire d'imposer une logique contraire à celle de service public et d'acquis sociaux.

Texte de la réponse

Reponse. - Les études conduites en matière d'horaires modulaires s'appuient sur les principes suivants : tout d'abord, une meilleure adaptation des moyens en personnel au trafic observé dans l'établissement est recherchée dans le but d'offrir des prestations améliorées aux usagers de la poste. Dans cette perspective le temps d'ouverture des guichets au public a été maintenu au bureau de Bordeaux-Docks. L'instauration d'horaires modulaires ne se traduit donc pas par la fermeture des guichets entre 12 heures et 14 heures. Ensuite, la poste cherche à revaloriser les conditions de travail des agents, notamment, grâce à une diversification des tâches et au choix qui leur est laissé dans la constitution de leurs horaires de travail. Ce dispositif se propose de mieux répondre aux aspirations du personnel qui n'est plus contraint à des horaires fixes de travail offrant peu de souplesse pour l'organisation du temps libre et la réalisation de la vie familiale. Par

rapport au dispositif anterieur, le personnel pourrait ainsi disposer de plus larges possibilites pour l'amenagement du temps de travail. Dans le but de promouvoir une transparence complete de la gestion des temps de travail l'utilisation des materiels informatiques dedies a ete necessaire, ce dernier se substituant en partie a d'anciennes procedures manuelles. Par ailleurs les aspects reglementaires concernant notamment les temps partiels et les autorisations speciales d'absence ont ete pris en compte dans leur integralite lors de la mise en place des horaires modulaires. En consequence, le choix d'un service a temps partiel est laisse a l'initiative du fonctionnaire et le decompote des autorisations speciales d'absence est prevu selon les modalites contenues dans les circulaires officielles. De meme, les principes en vigueur a propos de l'amplitude journaliere du travail ont ete respectes dans le systeme des horaires modulaires. Neanmoins, il convient de preciser que ce dispositif n'est pas mis en oeuvre dans les etablissements postaux puisque les mesures prises a Bordeaux correspondent a une experimentation. Celle-ci s'avere necessaire pour juger, en grandeur reelle, de la faisabilite de la mise en place d'un tel regime de travail qui n'a connu jusqu'a ce jour aucune application dans les services. En outre pour ce projet, une concertation importante avec les organisations professionnelles a ete mise en oeuvre aux differents niveaux concernes. Plusieurs reunions avec les representants du personnel ont eu lieu et une large participation a l'elaboration des projets d'organisation a ete offerte aux agents de Bordeaux-Docks. A cet egard, la concertation se poursuivra durant la periode experimentale, puisque toutes les suggestions du personnel quant a l'amelioration de ce nouveau regime de travail seront de nature a reviser, le cas echeant, ce nouveau dispositif qui reste ouvert et adaptable. A l'issue de cette periode, dont la duree prevue est d'environ six mois, un bilan sera etabli en tenant compte des resultats de cette concertation. Enfin l'application des horaires modulaires n'est pas liee aux reajustements d'emplois pouvant, le cas echeant, intervenir dans cet etablissement. Ces derniers ne peuvent s'appuyer que sur les seuls resultats d'etudes de trafic qui permettent correlativelement une adaptation des moyens en personnel.

Données clés

Auteur : [M. Hage Georges](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 567

Rubrique : Postes et telecommunications

Ministère interrogé : postes, telecommunications et espace

Ministère attributaire : postes, telecommunications et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juillet 1988, page 2175